

**DEPARTEMENT DES  
LANDES  
COMMUNE DE  
MESSANGES**

**Nombre de conseillers en  
fonction :**

**14**

**Nombre de conseillers  
présents :**

**12**

**Nombre de suffrages  
exprimés :**

**14**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 19 DECEMBRE 2023 à 18 heures 30**

**L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MESSANGES s'est réuni à la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé BOUYRIE, Maire**

**Présents :** BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, BOIREAU C, DABBADIE G, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, LAVIELLE G, AROCENA U

**Absent excusé :** COUDRAY J, PELLEGRINO M

**A donné procuration :** COUDRAY J à CALORME JP, PELLEGRINO M à CASTAGNET P

**Secrétaire de séance :** CASTAGNET P

**Date de convocation : 13 Décembre 2023**

**Ordre du jour :**

**Affaire n° 1 :** Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour notification des marchés aux entreprises retenues pour le chantier de construction du bâtiment de la plage.

**Affaire n° 2 :** Adhésion au groupement de commande du Centre de gestion 40 – Dossier de Protection sociale complémentaire

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Décembre 2023**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Décembre 2023 est arrêté à l'unanimité.

**Affaire n° 1 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour notification des marchés aux entreprises retenues pour le chantier de construction du bâtiment de la plage**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de mener le projet de reconstruction du bâtiment communal sur la plage, la commune a lancé une consultation pour un marché de travaux qui a fait l'objet d'une communication dans un journal d'annonce légale en date du mardi 7 novembre 2023 et d'une publication sur la plateforme des marchés publics du 6 novembre 2023 avec dépôt des offres au 8 décembre 2023.

Au terme de la procédure de consultation, il apparaît que le coût du chantier est d'un montant supérieur à la délégation permanente donnée au Maire par délibération en date du 28 juillet 2020 ; aussi il est nécessaire de procéder à la notification des marchés aux entreprises retenues, par le conseil municipal, pour l'exécution de ce chantier suite à la consultation lancée

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les marchés aux entreprises retenues pour les montants fixés et tels que présentés ci-dessous , et d'autoriser Monsieur le Maire à notifier et signer les marchés avec les entreprises retenues.

<b>LOT - ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT HT</b>
Lot 01 – TERRASSEMENT- VRD- ASSAINISSEMENT	8 888.54 €

Lot 02 – FONDATION- PIEUX VISSES	11 600 €
Lot 03 – CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE-BARDAGE	163 741.54 €
Lot 04 – MENUISERIES EXTERIEURES	23 512.50 €
Lot 05 – CLOISONNEMENT- FAUX PLAFONDS	40 392.10 €
Lot 06 – MENUISERIES INTERIEURES	26 185.00 €
Lot 07 – PLOMBERIE- CVC	25 279.36 €
Lot 08 – ELECTRICITE	24 177.09 €
Lot 09 – PEINTURE	16 791.89 €

**Affaire n° 2 : Adhésion au groupement de commande du Centre de gestion 40 – Dossier de Protection sociale complémentaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance : la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre ou l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion.

Le Centre de gestion des Landes a donc décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat : pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives.

*L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 19h00*

Le Maire

Hervé BOUYRIE

Le secrétaire de séance



Pascale CASTAGNET